



RDRINFO 84 n°1 - Nov 2008

Bilan de Fonctionnement

Edito de la Présidente

Arrivée en tête des suffrages exprimés lors de l'élection de mai, je tiens tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous m'avez réaffirmée.

Je remercie aussi mon Conseil qui à l'unanimité m'a réélue au poste de Présidente. Le travail que notre équipe a réalisé depuis avril 2006 est grand et je peux vous annoncer qu'à ce jour plus 91% de Masseurs Kinésithérapeutes Vauclusiens sont inscrits au Tableau ou en cours.

Nous commençons enfin notre mission pour laquelle chacun s'est engagé: la défense, la promotion, l'harmonisation, l'évolution de notre profession et de notre éthique. Notre profession va pouvoir enfin grandir ensemble, évoluer ensemble, se défendre ensemble, se promouvoir ensemble, Salariés et libéraux réunis enfin dans une même structure commune, où l'on peut se connaître, se reconnaître et s'entraider.

Notre code de déontologie est enfin paru au JO n°0258 du 5 novembre 2008.

Nos règles d'éthique contribueront à harmoniser et à renforcer notre profession au sein de notre société.

Stéphanie PALAYER MICHEL



SOMMAIRE

Intérêts de l'Ordre pour les confrères salariés	2
Permanence de Kinésithérapie	2
Évaluation des pratiques professionnelles (EPP)	3
L'ordre et l'exercice illégal de la Masso-kinésithérapie	4
L'Ordre peut-il m'éviter une procédure ?	4
Point Info	5
CDOMK84 Memento	6
Un massage pour le Téléthon	7
Affiche Téléthon	8

Le Conseil Départemental de Vaucluse a vu le jour le 16 mai 2006.

Les élus se sont aussitôt mis au travail afin d'assumer les missions que la loi leur a confiées en se réunissant au début au domicile de la Présidente.

La présidente et la trésorière ont participé à des réunions nationales à Paris pour la mise en place de l'Ordre et la coordination du travail des CDO.

Dès 2006 notre mission de service public a commencé. Nous avons été convoqués notamment dans des procédures de liquidation judiciaire auprès du TGI. Nous avons proposé des médiations lors de conflits entre confrères. Des Conseillers ont aussi participé à la commission de travail sur le Code de déontologie. Des contacts ont été pris avec les autres ordres.

Après des accords passés par le CNO avec la Banque Populaire, nous avons eu une avance sur trésorerie à partir de janvier 2007. Nous avons pu enfin envisager l'installation de notre CDO.

Dès Février 2007, les locaux ont été choisis selon des critères géographiques (point central) et financiers (coût mensuel moins élevé). Après de nombreuses démarches comparatives nous avons équipé notre CDO au moindre coût. Dès juin 2007 nous étions prêts à accueillir pour l'inscription au Tableau les premiers Jeunes diplômés ainsi que les transferts.

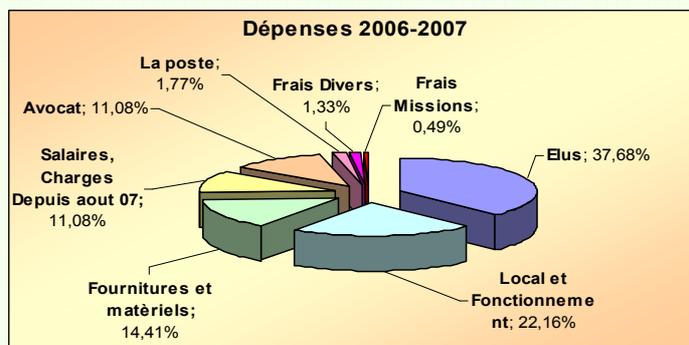
Avec l'arrivée de la secrétaire, Melle LION, en août 2007, a débuté le traitement des dossiers d'inscription. Les Conseillers se sont relayés, le soir, l'après midi et le samedi, pour étudier chaque dossier d'inscription, établir un rapport et enfin valider l'inscription en Conseil d'environ 600 MK.

Plusieurs commissions ont été mises en place et se sont réunies dès 2007 : la commission entraide/minoration, la commission exercice illégal, la commission de conciliation/médiation et depuis Juin 2008 la création d'une commission communication. Cette dernière a mis en place un site Internet en juillet (<http://cdo84.ordremk.fr>) et maintenant la publication du bulletin *Ordinfo 84* que vous pouvez découvrir. Nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email pour une correspondance plus économique.

Les premières élections du 1/3 sortant ont été organisées par le CDO en mai 2008.

Le rythme des réunions devrait diminuer pour 2009, un conseil par trimestre, un bureau par mois et les commissions qui se réuniront selon les besoins.

Durant ces 3 premières années, les conseillers ont contribué à la création du CDOMK 84. Reste maintenant à chaque Masseur Kinésithérapeute salarié ou libéral de le faire vivre. Sans vous rien n'est possible, avec vous tout devient réalisable. Faisons de notre ordre un lieu d'écoute, de conseil, d'échange, de respect, de défense, de moralité, d'honneur, de probité et d'Indépendance.



**Notre Ordre est
Votre Ordre...**

Intérêts de l'Ordre pour les confrères salariés.

Le législateur a souhaité, à la demande des masseurs-kinésithérapeutes doter la Masso-kinésithérapie d'une institution en capacité de rassembler TOUS les professionnels (libéraux ET salariés) pour garantir la qualité des soins et la sécurité des usagers du système de santé en créant des règles éthiques et déontologiques. Ces dernières assurent la défense de la moralité, la probité et l'indépendance de la profession.

L'Ordre des masseurs Kinésithérapeutes est une institution privée créée par la Loi du 9 Août 2004 qui se voit déléguer une mission de service public. **Ce n'est donc pas un syndicat** qui a vocation à défendre individuellement les professionnels, sa principale mission est de défendre la profession.

Pour ce qui nous concerne et notamment les salariés, diverses problématiques émergent :

- La démographie professionnelle qui grève la qualité de notre réponse professionnelle vis-à-vis des patients
- La formation initiale des futurs kinésithérapeutes et l'accès à l'université,
- L'indépendance des masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements,
- La nouvelle obligation de formation continue et d'évaluation des pratiques professionnelles,
- La définition des recommandations des bonnes pratiques en lien avec la Haute Autorité de Santé,
- La délégation de compétence...

Les conseillers Départementaux du collège salarié auront à ce titre une mission importante afin de prendre en compte et faire remonter les informations concernant les situations particulières qu'ils sont les seuls à connaître.

Le législateur n'a pas prévu pour l'instant d'harmonisation libéraux/salariés en matière de déduction fiscale des cotisations. Néanmoins de nombreux courriers en ce sens ont été adressés aux différents ministères concernés.

Le Conseil National s'est donné pour principe de doter l'Ordre de moyens en rapport avec les missions confiées mais aussi en rapport avec sa capacité à répondre aux exigences des professionnels tant libéraux que salariés en matière de reconnaissance professionnelle, d'amélioration de la qualité des pratiques, d'amélioration significative de notre système de formation initiale et continue, de poursuite de l'évolution de notre autonomie professionnelle, de la construction d'un véritable corpus scientifique de notre métier par l'accès à la recherche, répondant ainsi à l'exigence légitime des citoyens en regard de la qualité de notre système de santé.

La comparaison entre les revenus d'un libéral et celui d'un salarié nous semble hasardeuse compte tenu des conditions d'exercices significativement différentes entre eux (temps de travail, charges financières liées à l'exercice, fiscalité, couverture sociale, etc. ...). Beaucoup de nos confrères libéraux n'ont pas de revenus très significativement supérieurs à ceux des salariés, notamment souvent les femmes qui par choix ou par obligation familiale ont choisi un exercice en temps partiel.

Quoi qu'il en soit, le CDO 84 est toujours prêt à écouter et entendre les revendications particulières des confrères salariés. A plusieurs reprises déjà, des rencontres ont eu lieu pour en débattre. La discussion est toujours bénéfique et les échanges toujours enrichissants.

Stéphane MICHEL , *Secrétaire Général adjoint*



Permanences de Kinésithérapie Respiratoire du Nourrisson

Qui d'entre nous n'a pas eu la difficile décision de refuser de prendre en charge un bébé encombré le vendredi soir ? Qui a passé ses week-ends à assurer seul la continuité de soin de ses patients ? Combien de parents ont cherché un MK sans succès ?

La création des premières permanences de kinésithérapie respiratoire, en Avignon puis l'Isle sur Sorgue /Cavaillon et Carpentras, il y a plus de 10 ans, a répondu à la demande d'une MK salarié du service pédiatrique du CH d'Avignon. Le travail spontané d'équipe salarié/libéraux commençait.

La demande et la généralisation de secteur de garde est venu progressivement des pédiatres, des parents mais surtout de nos consœurs et confrères libéraux forts de l'intérêt d'une telle organisation basée sur la spontanéité, l'indépendance et la confraternité.

Suite à la demande de la DDASS de recenser les zones de permanences, une réunion a eu lieu en septembre avec des coordinateurs de permanence existante et des MK de zones non couvertes. C'est ainsi que trois nouvelles permanences ont vu le jour.

Les secteurs de permanence en Vaucluse sont maintenant : Avignon, Villeneuve les Avignon, Isle sur Sorgue/ Cavaillon, Carpentras, Apt, Pertuis, Orange, Bollène et Valréas.

Les consœurs et confrères qui voudraient intégrer ces permanences peuvent connaître le coordinateur de leur secteur en contactant le CDOMK84 (04.32.85.04.47)

Un numéro unique indiquant les téléphones des MK de permanence ainsi qu'une affiche, largement diffusée et financée par un laboratoire sont à l'étude.

Le résultat de cette action commune entre différents libéraux et salariés est une nouvelle preuve de l'intérêt de travailler ensemble.

EPP : Est-ce un nouveau flicage ou un nouvel outil de valorisation? Quels rapports entre Ordre et EPP?

La future probable réforme liée notamment au PLFSS aura pour conséquences :

- Une restriction de l'accès aux soins (par diminution du nombre de séances et mise en place de « paniers de soins » par pathologies).
- Une inégalité face à l'accès aux soins, une partie du parcours de soins risquant de se faire hors remboursement

Ainsi, dans les deux cas de figure, le masseur kinésithérapeute sera confronté à un patient qui sera de plus en plus exigeant du fait qu'une partie des honoraires des praticiens risque de ne plus être remboursée. Le patient aura alors toute légitimité pour exiger le meilleur rapport « qualité des soins, prix, temps ».

L'évaluation des Pratiques est une véritable remise en question, un réel « contrôle technique des connaissances et des gestes », mais aussi un formidable outil pour faire sa propre auto critique, sa propre analyse...

Lequel d'entre nous ne s'est jamais posé la question :

De savoir si telle technique, telle approche thérapeutique, telle façon de travailler, étaient les bonnes, les plus pertinentes, les plus efficaces face à la problématique d'un patient?

De savoir pourquoi certains patients ne revenaient plus au profit d'un autre ?

De savoir arrêter un traitement et d'adresser un patient à un confrère plus « spécialisé », mieux formé et armé pour certains actes ?

De ne pas avoir la sensation désagréable de faire « toujours la même chose » ?

L' EPP est là pour répondre à ces questions et y donner une ou plusieurs solutions individualisées, propres et personnelles à chacun.

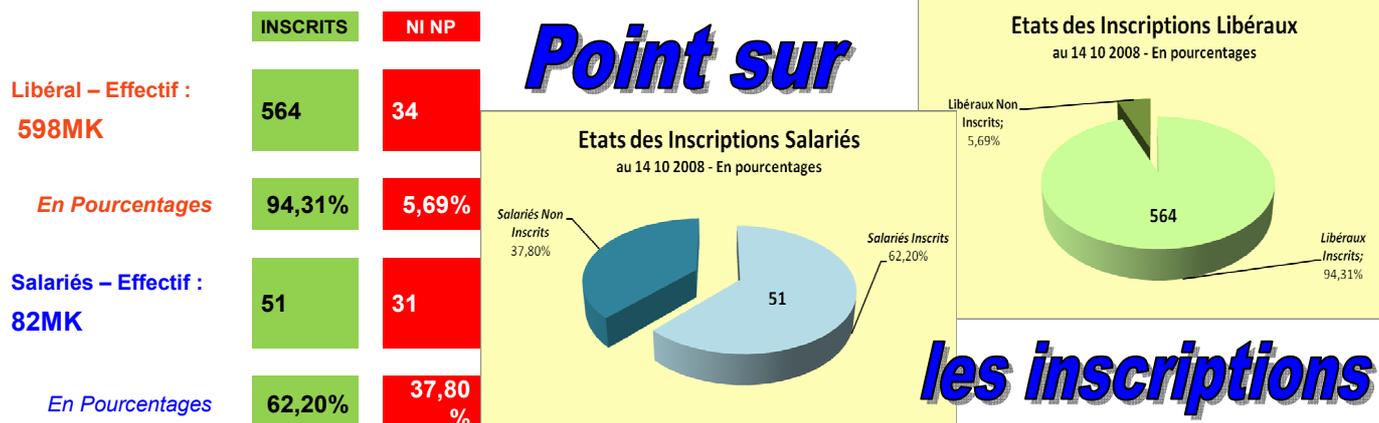
L'EPP n'impose rien, ne critique rien, ne juge pas... .Au contraire, **basée sur le seul volontariat c'est notre meilleure chance pour atteindre l'excellence, la reconnaissance et la valorisation** vers lesquelles nous tendons tous et dont nous rêvons tous inconsciemment mais que nous n'avons pas encore fait reconnaître.

L'EPP est l'outil permettant la conscientisation de nos performances et de nos écarts ...

Le terme « **évaluer** » a la même racine latine (« valere ») que le terme « **valoir** »

En conséquence, ne soyez pas trop craintifs et perplexes face à ce nouvel outil que les Conseils régionaux ont en charge depuis la signature d'une convention entre le CNOMK et la HAS. Ainsi, des confrères spécialement formés par une commission de l'Ordre National, formeront à leur tour d'autres confrères localement afin que chacun d'entre nous puisse bénéficier de ce « contrôle technique » gratuit mais ô combien nécessaire !

Stéphane MICHEL, Secrétaire Général Adjoint



L'Ordre et l'exercice illégal de la masso - kinésithérapie.



La mise en place des structures de fonctionnement de notre Ordre, l'écriture du code de déontologie ont retardé le travail des commissions d'exercice illégal.

La lutte contre l'exercice illégal va représenter une de nos priorités au cours de ces prochaines années.

Nous constatons la multiplicité de ces publicités vantant le bien fait des massages prodigués par des « masseurs professionnels » formés en toute illégalité.

Nous tenons à rappeler que **le massage à but thérapeutique ou non thérapeutique (c'est-à-dire de confort, de relaxation, esthétique, de bien être, ou quel qu'en soit le qualificatif), est strictement réservé aux masseurs kinésithérapeutes diplômés d'État et que l'inscription à l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes est obligatoire à tout Masseur - Kinésithérapeute qui désire continuer à exercer son activité conventionnée ou non.**

Des actions ont déjà été menées dans notre département :

Une action en justice est en cours pour laquelle nous sommes épaulés par le CNO.

- De nombreux courriers ont été envoyés aux rédactions de journaux pour chaque parution d'article prônant des massages effectués par des professionnels non autorisés. Nous leur avons rappelé que si la responsabilité pénale de l'éditeur ne peut être engagée au titre de l'action principale, le fait pour un directeur de publication de fournir sciemment et volontairement le support à une annonce illégale ou un reportage trompeur, caractérise l'élément intentionnel par fourniture de moyens, déterminant ainsi sa complicité dans la pratique illégale.
- Nous informons aussi tous les responsables de salons afin de les mettre au courant de leur responsabilité quand ils se font complices d'exercice illégal en accueillant des masseurs non autorisés.
- Les premiers courriers d'information ont été envoyés aux personnes en situation d'exercice illégal qui souvent ont suivi des formations au cours desquelles on leur a laissé croire à la légitimité de leur attestation de stage.

Il n'est pas question d'attaquer tous ces professionnels car une action en justice avec un dossier incomplet pourrait aboutir à une décision défavorable pour notre profession créant de plus une jurisprudence préjudiciable.

Nous vous demandons donc de faire remonter au CDO tous les cas d'exercice illégal constatés en y joignant le plus d'éléments possibles afin que la commission puisse monter des dossiers solides qui seront ensuite proposés à l'approbation du CNO pour pouvoir enfin, après l'envoi des mises en demeure, engager une poursuite judiciaire.

Pierre DUTARD, *Vice-président CDOMK 84*



L'Ordre peut-il m'éviter une procédure ?

C'est une des missions de l'Ordre. En effet, la commission de conciliation du Conseil Départemental a pour vocation d'aider à résoudre les litiges et ou les conflits entre professionnels ou entre patients et praticiens afin qu'ils ne débouchent sur une action judiciaire.

Ainsi, les plaintes sont en premier lieu instruites par cette commission. Pour être instruite, une plainte doit comporter les termes « je porte plainte » ou similaire.

La commission de conciliation convoque les parties en vue d'une médiation dans un délai d'un mois.

Les protagonistes peuvent se faire assister par un tiers après en avoir informé le CDOMK ;

Dans la plupart des cas, au terme de cet échange, une « conciliation » est établie et signée par les parties et le conciliateur.

En cas d'échec, le procès verbal, après délibération du CDOMK, est transmis à la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre, au niveau régional. La juridiction d'appel est la chambre disciplinaire du CNOMK, et la juridiction de cassation est le Conseil d'État.

Des litiges aussi divers que des problèmes de baux, de remplacements (pas de contrat donc règlement difficile ou désistement de dernière minute), d'associations (rachat de part de société ou défaut de bail), d'assistantats (pas de contrat, contrat abusif ou mal redirigé), ou des plaintes de patients à l'encontre de nos confrères (insalubrité, manœuvre intempestive, gestes brusques ou déplacés...) nous sont les plus souvent soumis.

Avant la mise en place de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes, toute cette structure juridico administrative était assurée par l'Ordre des Médecins. Aujourd'hui, les confrères sont entendus par leurs pairs dans un esprit d'équité conforme aux règles d'éthique et de déontologie inscrites sur le Code de Déontologie des Masseurs Kinésithérapeutes à paraître.

Sylvaine MANSON DUTARD, *Trésorière*

COMMISSION ENTRAIDE :



Les demandes de minoration de cotisation

Dans le cadre de la commission Entraide composée de conseillers ordinaires, vous pouvez prétendre à une minoration ou une exonération de la cotisation ordinaire.

Cette minoration/exonération concerne tous les masseurs kinésithérapeutes qui se trouvent dans une situation financière, sociale ou médicale difficile.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez nous faire parvenir une demande écrite en recommandé avec accusé de réception, accompagnée obligatoirement de l'avis d'imposition, de la déclaration de revenus 2042 et pour les libéraux la déclaration 2035.

Tous les documents demandés doivent être adressés en copie dans leur intégralité.

Pour la cotisation 2008, les demandes seront prises en compte jusqu'au **31 décembre 2008**. Les demandes seront analysées par le CDO qui émettra un avis, la décision finale revenant au CNO.

FAUX D.E



ATTENTION !!! Dans notre département, une personne essaye d'exercer en remplacement avec un FAUX diplôme d'état (Copie Trafiquée). En conséquence, soyez vigilants et lisez ce qui suit :

ASSISTANT/REPLACANT

Les Masseurs Kinésithérapeutes souhaitant se faire remplacer ou assister, doivent impérativement avant de signer un contrat demander au Masséur Kinésithérapeute concerné :

- son DE et son autorisation d'exercer si DE étranger
- son attestation d'inscription au CDOMK 84

A l'issue, le **contrat écrit doit impérativement être adressé au CDO.**

CODE DE DEONTOLOGIE

Après plusieurs mois d'attente et de rebondissements, le Code de Déontologie est paru au JO le 5 novembre 2008. Vous devez alors vous engager à en prendre connaissance et à le respecter. Vous aurez toutes les infos pratiques en temps et en heure. Ce Code comporte une centaine d'articles comportant toutes les règles éthiques et déontologiques régissant les rapports entre les MK, entre les MK et les autres professionnels de Santé, et entre le MK et son patient. Pour le consulter : www.cnomk.fr.

OSTEOPATHIE

Reconnaissance du Titre :

Tous les masseurs kinésithérapeutes usant de leur titre d'ostéopathe doivent faire une demande de reconnaissance à leur DRASS. Certains ont rencontré des difficultés ou essuyé des refus. Pour vous aider vous trouverez toute la procédure sur le site www.cnomk.fr, rubrique ostéopathie. De plus, les critères évoluant sans cesse, n'hésitez pas à consulter le site régulièrement ou à nous contacter.

Ostéopathes : professionnels de Santé ?

Pour les ostéopathes exclusifs diplômés d'Etat en masso-kinésithérapie, il est fortement conseillé d'être inscrit à l'Ordre afin de garder le statut de professionnel de santé vous permettant de pouvoir exercer l'ensemble des actes inscrits dans le décret d'ostéopathie ainsi que l'ensemble des actes inscrits à la NGAP

Cf. décret n° 2007-435 du 25 mars 2007, article 3.



ANNUAIRE



Nous avons eu connaissance de certains annuaires privés dont les propositions peuvent être abusives.

Si vous décidez de souscrire ce type de service, il est recommandé de demander une proposition écrite et de lire le contrat en détail avant toute signature et/ou de nous en adresser copie pour avis.

CONTRATS

Toute collaboration entre deux ou plusieurs Masseurs Kinésithérapeutes doit faire l'objet d'un contrat écrit.

Ce contrat doit être communiqué au CDO dont ils dépendent

Nous avons précédemment informé de l'arrivée du Code de Déontologie, des contrats types de remplacement et d'assistant/collaboration seront à votre disposition dans les CDO très prochainement.

Dans cette attente, vous avez la possibilité de nous communiquer tous contrats avant signature pour avis et conseils, évitant ainsi d'éventuels problèmes futurs.

Petites Annonces

Afin de mettre à votre disposition nos moyens de communication, nous vous proposons pour le prochain numéro de mettre en place un encart pour vos annonces professionnelles.

D'autre part, afin d'être encore plus réactifs, nous souhaiterions pouvoir vous transmettre ces annonces par mail. Aussi il est indispensable de nous fournir vos adresses mail.

Adresse : 40 Rue de l'Hôpital – 5 Résidence Marie Claire

84170 MONTEUX

Tel/Fax : 04 32 85 04 47 Mail : cdo84@ordremk.fr Site : <http://cdo84.ordremk.fr>

Secrétaire administrative: Melle LION Valérie

Bureau : Mme Stéphanie PALAYER MICHEL, *Présidente.*

M. Pierre DUTARD, *Vice Président.*

Mme Sylvaine MANSON-DUTARD, *Trésorière.*

M. Luc GELLY, *Secrétaire Général.*

M. Stéphane MICHEL, *Secrétaire Général Adjoint.*

Membres du Conseil : M. Jean-Claude FERRANDEZ, *Conseiller Titulaire.*

Mme Dany GULA, *Conseiller Titulaire.*

M. Antoine MOMMESSIN, *Conseiller Titulaire.*

Mme Christiane SILVANO-FAVIER, *Conseiller Titulaire.*

M. Philippe SOULIER, *Conseiller Titulaire.*

M. Laurent VEDEL, *Conseiller Titulaire.*

M. Vincent BERNARD, *Conseiller Suppléant.*

M. Maurice BIZET, *Conseiller Suppléant.*

M. Francis MOULIN, *Conseiller Suppléant.*

Les élus du Vaucluse au CIROMK (Conseil Inter Régional):

M. Stéphane MICHEL, *Trésorier, Membre titulaire du collège interne de la CDPI*.*

M. Francis MOULIN, *Membre suppléant du Collège externe de la CDPI*.*

**Chambre Disciplinaire de Première Instance.*

Horaires d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Fermé	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
Après-midi	14h-17h	14h-17h	14h-17h	14h-17h	Fermé

Les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous.

Toutes demandes ou questions particulières devront être adressées par courrier.

CPAM : 7 Rue François 1er 84043 AVIGNON - (Tel) 36 46

DDASS : Cours Jean Jaurès 84000 AVIGNON – 04 90 27 70 70

DRASS : 23 25 Rue Borde 13285 MARSEILLE – 08 20 42 08 21

Ministère de la Santé : 14 Avenue Duquesne 75007 PARIS – 01 40 56 60 00

Préfecture : 4 Rue Viala 84000 AVIGNON – 04 88 17 84 84

URSSAF de Vaucluse : 5 Rue François 1er 84000 AVIGNON - 04 90 13 57 95

CARPIMKO : 6 Place Charles de Gaulle 78882 St Quentin En Yvelines CEDEX - 01 30 48 10 00

Urgences Pédiatriques : 04 32 75 37 00

Garde Respiratoire : 06 84 84 (en attente)

Numéros Utiles



UN MASSAGE POUR LE TELETHON

A l'initiative de notre consœur, **Rosalie SEYLLER**, un projet magnifique est né :

C'est pour nous l'occasion d'œuvrer pour une cause particulièrement noble, de partager avec ces malades et leurs familles cette journée de liesse, cette journée durant laquelle ils sont les stars, cette journée qui est pour eux celle de l'espoir.

C'est aussi l'opportunité qui nous est offerte de montrer à tous, que le massage... nous connaissons, nous connaissons bien, et sommes même les seuls à bien connaître !

Matériellement, c'est très simple, durant le week-end du Téléthon (pour nous les samedi et dimanche), nous donnerons des massages de détente dans nos cabinets, seuls ou pour plus de convivialité avec d'autres confrères, et pourquoi pas dans une salle commune aménagée à cet effet (mairie, gymnase, école...). Bien évidemment, nous pouvons accueillir un confrère ne disposant pas de locaux professionnels (salarié ou M.K n'exerçant qu'à domicile). Les sommes récoltées, une fois rassemblées, seront remises à l'AFM au nom de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de France.

Les tarifs minima sont laissés à la discrétion de chacun de nous et doivent être affichés dans les salles de massage ; il va sans dire que « nos patients d'un jour » peuvent se montrer plus généreux.

L'Ordre, notre Ordre soutient donc ce projet ; c'est pourquoi nous trouvons en dernière page de ce premier numéro d' **ORDINFO 84** une affiche à apposer dans nos cabinets.

Cette année, le Téléthon se déroule les vendredi 5 et samedi 6 décembre ; afin de ne pas être une gêne dans notre pratique quotidienne, nous mènerons cette action les samedi 6 et dimanche 7 décembre ; ces jours-là, au lieu de nous occuper de leurs déficiences, nous participerons avec nos patients myopathes, muco ou atteints de maladies orphelines à ce qui leur est le plus cher au cœur :

L'ESPOIR DE GUERISON.

Lors de ces deux journées, notre profession devra

« SE SORTIR LES TRIPES POUR MONTRER SON CŒUR »

En effet, il serait regrettable que cette manifestation n'obtienne pas, par manque d'implication de notre part, le franc succès qu'elle mérite, qui plus est, sous les sunlights amplificateurs de la télévision.

Francis MOULIN

Conseiller Suppléant

Pour participer à cette événement vous devez vous inscrire ? 3 façons :

- 1) Par Mail : adresse ouverte à cet effet : mktelethon84@orange.fr
- 2) A la **réunion d'information** et de mise en place qui aura lieu le **27 Novembre 2008** à partir de **20H45** à **Monteux** (salle municipale au dessus de la crèche Clémentine face à la station TOTAL)
- 3) par téléphone, au 04.32.85.04.47.

Toutes les modalités pratiques seront abordées lors de cette soirée.

Vous trouverez toutes les informations sur cette magnifique action de notre profession sur le site du CNO www.cnomk.org



UN MASSAGE pour le Téléthon

samedi **6** et dimanche **7**
décembre 2008

les **Masseurs-Kinésithérapeutes**

ouvrent leurs portes
pour vous proposer
un massage bien-être
au profit du Téléthon

Toutes les recettes
reversées au
TÉLÉTHON !

**SA FORCE,
C'EST NOUS !**

Un seul numéro de coordination des actions
(Numéro du référent du Vaucluse):
04.32.85.04.47 - mktelethon84@orange.fr

Conception et impression : Imprimerie Kauffmann - 68130 Tagsdorf



Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Conseil Départemental du Vaucluse
5 Rés Marie Claire - 40 Rue de l'Hôpital
84170 MONTEUX
cd084@ordremk.fr

